



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-391

Objet : Diverses rues

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux d'aménagements du quai Jean Bart et du quai Amiral de la Grandière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 8 juillet 2024, à partir de 6h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit (selon l'avancement des travaux), à compter du lundi 8 juillet 2024, à partir de 6h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), dans les rues suivantes :

- Écluse des Bateliers
- Quai Jean Bart
- Quai Duguay-Trouin (jusqu'au n°5)
- Rue de l'Union (jusqu'au n°12)
- Quai Amiral de la Grandière

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), selon l'avancement des travaux, à compter du lundi 8 juillet 2024, à partir de 6h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), dans les rues suivantes :

- Quai Jean Bart
- Quai Duguay-Trouin (jusqu'au n°5)
- Quai Amiral de la Grandière

**ARTICLE 3** : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 juin 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

